

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-067-11940/22/BM

■ **Approbation d'une convention d'intervention foncière en développement économique de la zone d'activités de la Verdière, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Mallemort**

17734

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) un partenariat dont l'objectif principal est de mobiliser du foncier afin de répondre aux enjeux des politiques sectorielles relatives au champ de compétence de l'aménagement de l'espace, et plus prioritairement, aux thématiques de développement de l'habitat et des activités économiques.

Dans ce cadre une intervention de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur a été sollicitée pour assurer le portage foncier de l'opération dite ZA de la Verdière à Mallemort qui comprend la requalification de la ZA ainsi que son extension sur le site dit « Chemin de Salon ».

Les documents de planification à savoir le SCoT Agglopolo Provence, approuvé en avril 2013 et exécutoire depuis juin 2013 identifie ce site comme un Site Economique d'Intérêt Local (SEIL) intitulé « site du ROURE ». Le SCoT précise que « ces sites ont pour vocation de soutenir l'emploi local sans concurrencer les plateformes d'intérêt communautaire car elles ne bénéficient pas des mêmes conditions d'accessibilité durable ».

Dans le même temps, le SCoT a qualifié la zone de la Verdière de ZACom (Zone d'Aménagement Commerciale).

La ZACom de Mallemort « la Verdière » (route de Mérindol) est classée « de rang 2 ».

Les commerces de rang 2, « d'agglomération », apportent des réponses en grande partie à des besoins réguliers, mais non forcément quotidiens, généralement situés dans les villes et les agglomérations, rues et places commerciales, etc., et correspondent aux commerces de centre-ville, aux centres commerciaux, supermarchés et hypermarchés.

A ce titre, elle est soumise à des prescriptions particulières ; à la fois elle doit s'inscrire dans la logique de requalification de l'entrée de ville avec une mixité des fonctions urbaines : logements, services, commerces ; une étude doit être réalisée et a vocation à déterminer les principes d'aménagement du site en tenant compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages ; des liaisons douces vers le centre-bourg et les quartiers résidentiels doivent être réalisées ; le traitement des franges doit être qualitatif ; la configuration de la voirie doit permettre au site d'être tourné et ouvert à la ville ; la présence de la Durance doit être valorisée.

La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016 a eu pour conséquence notamment le transfert de l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire métropolitain et qui étaient de compétence communale.

Désormais d'intérêt métropolitain depuis cette date, le projet d'extension de la ZA de la Verdière a été intégré dans la stratégie de développement de l'offre foncière et immobilière pour les Entreprises.

Ainsi, le site de la Verdière a été recensé sous la dénomination de « ZA Chemin de Salon » dans la liste des opérations prioritaires à moyen terme dans le Dispositif de Production de l'Offre Foncière et Immobilière pour les Entreprises (DOFIE).

Dans ce cadre, la Métropole a engagé une étude pré opérationnelle pour étudier les conditions de réalisation de cette opération et les partager avec les différents acteurs du territoire.

Sur cette base, la commune de Mallemort et la Métropole ont engagé des discussions avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour solliciter son intervention sur ce site.

La convention vient cadrer cette collaboration.

Cette convention s'inscrit dans le 5^{ème} axe du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : « Favoriser le développement économique ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération de la commune de Mallemort du 9 mars 2022 ;
- La délibération de l'Etablissement Public Foncier PACA du 8 mars 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 ;

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée, à conclure avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Mallemort.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY